

Da Capo !

Règlement Intérieur

VOCATION DE L'ÉCOLE :

Cette association a pour buts :

- de promouvoir et développer l'enseignement musical, pour se faire elle propose des apprentissages de qualité accessibles à tous dès le plus jeune âge.
- de développer l'éveil musical auprès des plus jeunes, dans les milieux de la petite enfance, scolaire et périscolaire.
- d'initier des projets par l'intermédiaire de stages.
- de créer des échanges entre Da Capo, les écoles de musique du département, les associations de la branche culturelle, ainsi que les artistes locaux.
- d'organiser ou prendre part à des manifestations publiques ou privées tels que concerts, fêtes, festivals ou concours.

LES ÉLÈVES ET LES CONDITIONS D'INSCRIPTION :

Le montant du droit d'inscription est fixé par le Bureau.

Paiement du droit d'inscription :

- il sera perçu à l'inscription, pour l'année
- chaque année scolaire commencée est due intégralement, même si l'élève abandonne.

L'inscription est valable sous les conditions suivantes :

- Avoir validé, au moment des inscriptions, les créneaux horaires avec les professeurs.
- Avoir accepté le règlement intérieur.
- S'être acquitté de son adhésion annuelle et du montant des cours.

Le paiement est effectué lors de l'inscription par la remise des chèques correspondant à la totalité des cotisations de l'année.

Les demandes de remboursement en cas d'absence de l'élève justifiée et supérieure à 1 mois (maladie, déplacement scolaire, etc...) seront étudiées individuellement.

DROITS ET DEVOIRS DES ÉLÈVES ET DES PARENTS :

Les parents d'élèves débutants peuvent éventuellement assister au cours (sans intervenir), avec l'accord du professeur concerné.

Chaque élève doit se munir des manuels et instruments en usage dans sa classe.

La présence des élèves aux manifestations musicales organisées par l'école est indispensable.

La détérioration ou dégradation des instruments, des ouvrages d'enseignement, du mobilier et objets divers appartenant à l'école de musique sera réparée aux frais des parents des élèves qui l'auront causée. Les parents d'élèves devront avoir souscrit une assurance extra-scolaire couvrant leurs enfants pour la responsabilité civile et individuelle accident. L'école n'est pas responsable des élèves en dehors des cours.

Il est impossible de suivre un cours d'instrument sans participer à un cours de formation musicale, pour les élèves inscrits en cursus.

La présence à chaque cours individuel ou de formation musicale ainsi qu'aux évaluations est obligatoire. Toute absence doit être justifiée auprès de l'enseignant.

Les parents doivent accompagner leur enfant jusqu'à la salle de cours et s'assurer de la présence de l'enseignant. En cas de retard ou d'absence imprévue de celui-ci, les élèves restent sous la responsabilité de leurs parents. Les pratiquants mineurs sans autorisation spéciale, ne peuvent quitter la salle qu'une fois le cours terminé. L'inobservation des règles de discipline ou les absences répétées et non justifiées peuvent amener le bureau à prononcer l'exclusion temporaire ou définitive. Cette décision est notifiée à l'adhérent majeur ou au responsable légal de l'élève mineur.

PERSONNEL ENSEIGNANT :

Un professeur coordinateur chargé de direction.

Le professeur coordinateur a pour fonction d'assurer les relations entre le bureau, les enseignants, les élèves ou leurs parents et les structures extérieures. Il propose et assure les éléments d'organisation relatifs aux aspects pédagogiques (contenu des cours, auditions, évaluations...).

Le professeur coordinateur est chargé :

- de veiller à la qualité des cours dispensés
- de préparer les examens
- d'assurer le suivi du projet musical et pédagogique de l'école
- de promouvoir et organiser de nouvelles activités musicales s'intégrant dans la vie culturelle du secteur
- de procéder à l'inscription des élèves et d'entretenir les relations avec les parents qu'il peut réunir le cas échéant

Le cursus et les programmes d'enseignement de l'école de musique s'appuient sur les directives d'organisme compétent tel que l'UDEM (Union Départementale des Écoles de Musique et de danse). Ils sont toutefois conçu avec souplesse et il appartient aux enseignants de moduler la progression de chaque élève en fonction de ses aptitudes.

DISPOSITIONS RELATIVES AU PRESENT REGLEMENT :

Aucune publication traitant des activités de l'école de musique ne peut être diffusée sans l'approbation du bureau et sans la signature d'un de ses membres mandatés.

Le présent règlement, approuvé par le Bureau, sera diffusé aux professeurs et aux parents.

Aucune modification ne pourra être apportée sans l'accord du Bureau.

Fait à Toulouse, le 20 mars 2014

La présidente
Émilie Toutain



Le trésorier
Pierre PRIOT

Pierre Priot

